

## **REGLEMENT DU CONCOURS** **« Jeunes écrivains » 2025-2026**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 15, boulevard Gabriel-Péri, 92245 Malakoff cedex, éditeur du magazine Je bouquine organise du 17 septembre au 19 décembre 2025, un concours intitulé « Concours jeunes écrivains Je bouquine ».

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 16 ans (au 31 décembre 2025), à l'exception des enfants de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles. Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

### **Article 3 : Déroulement du concours**

Le concours se déroule de la manière suivante :

- A partir du roman encore inédit d'un(e) auteur(e) reconnu(e), imaginer et écrire la suite. Le nombre de pages est limité à une copie simple grand format (21 x 29,7 cm), petits ou gros carreaux, recto verso, ou **3 000 caractères** (espaces compris), soit environ 510 mots (un dépassement de 300 caractères maximum est toléré). Les feuilles volantes devront obligatoirement être agrafées. La participation au concours n'implique pas l'obligation d'acheter le magazine.
- Réservé aux individuels et aux classes de collège (travail collectif encadré par l'enseignant).
- Envoyer le texte ainsi que le bulletin de participation à l'adresse suivante : Je Bouquine – Concours « Jeunes écrivains 2025-26 » – 15, boulevard Gabriel-Péri, 92245 MALAKOFF CEDEX

Ou participation en ligne possible sur ce site [www.jebouquine.com](http://www.jebouquine.com)

Date limite de participation : 19 décembre 2025 (cachet de la poste faisant foi)

### **Article 4 : Validité**

- a) Il ne sera accepté qu'une seule participation par classe / personne. Une classe / personne ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.
- b) Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.

### **Article 5 : Composition du jury**

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine *Je Bouquine* ainsi que Carina Rozenfeld, autrice.

### **Article 6 : Critère de sélection**

Une pré-sélection est réalisée par la rédaction qui choisit les 10 meilleurs textes de la catégorie « Je joue seul(e) » et les 10 meilleurs textes gagnants de la catégorie « je joue avec ma classe ». Cette sélection de 20 textes est soumise à la présidente d'honneur de cette année, l'autrice Carina Rozenfeld . Elle choisira parmi les 3 premiers prix de chaque catégorie.

Les six textes gagnants ainsi que la liste des gagnants des catégories “Je joue seul(e)” et “Je joue avec ma classe” seront publiés sur le site [www.jebouquine.com](http://www.jebouquine.com) dès le 20 avril 2026. Les premiers prix de chaque catégorie seront révélés dans Je Bouquine n° 507 (daté de mai 2026)

### **Article 7 : Description des lots**

Le concours est doté des lots suivants :

#### **Catégorie : je joue seul(e)**

##### **1<sup>er</sup> prix :**

**Une carte-cadeau Fnac Darty** : d'une valeur de 100€.

**+ Une mallette POSCA Manga Hero**, comprenant 20 marqueurs, et un contenu exclusif pour apprendre à dessiner un personnage de manga.

**+ Les mystères de Fondombre**, le roman de Carina Rozenfeld (Bayard Jeunesse)

##### **2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> prix :**

**Une mallette POSCA Manga Hero**, comprenant 20 marqueurs, et un contenu exclusif pour apprendre à dessiner un personnage de manga.

**+ une carte-cadeau d'un mois d'abonnement à la box littéraire Kube** (valable sur la Kube Originale)

**+ Les mystères de Fondombre**, le roman de Carina Rozenfeld (Bayard Jeunesse)

##### **4<sup>e</sup> au 25<sup>e</sup> prix :**

**Une pochette de stylos Uni-ball**

**+ Les mystères de Fondombre**, le roman de Carina Rozenfeld (Bayard Jeunesse)

#### **Catégorie : je joue avec ma classe**

##### **1<sup>er</sup> prix :**

**Pour l'enseignant :**

**Une carte-cadeau d'un mois d'abonnement à la box littéraire Kube** (l'enseignant indique ses critères de lecture et reçoit une box contenant un livre choisi par un libraire et des surprises.).

**+ Les mystères de Fondombre**, le roman de Carina Rozenfeld (Bayard Jeunesse)

**Pour chaque élève :**

**Une carte-cadeau Fnac Darty de 30 €\***

**+ Les mystères de Fondombre**, le roman de Carina Rozenfeld (Bayard Jeunesse)

##### **2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix :**

**Pour l'enseignant :**

**Une carte-cadeau d'un mois d'abonnement à la box littéraire Kube** (l'enseignant indique ses critères de lecture et reçoit une box contenant un livre choisi par un libraire et des surprises.).

**+ Les mystères de Fondombre**, le roman de Carina Rozenfeld (Bayard Jeunesse)

**Pour chaque élève :**

**Les mystères de Fondombre**, le roman de Carina Rozenfeld (Bayard Jeunesse)

### **Article 8 : Obtention des lots**

Les lauréats seront informés via le site [www.jebouquine.com](http://www.jebouquine.com) à partir du 20 avril 2026. Les gagnants ne seront pas contactés individuellement, ils recevront leurs cadeaux dans les deux mois suivant la publication des résultats.

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai de deux mois à compter du 22 juin 2026, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours. Les dotations seront expédiées au plus tard le 30 juin 2026. Leur livraison se faisant par voie postale, l'organisateur décline toute responsabilité concernant un(e) éventuel(le) retard ou perte.

### **Article 9 : Utilisation du nom et de l'image**

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant individuel autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite d'un an à compter de sa date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

### **Article 10 : Utilisation des données personnelles**

Le groupe Bayard qui publie Je bouquine utilisera les informations nominatives des participants pour gérer leur participation au concours Jeunes écrivains de Je bouquine et envoyer les lots. Elles ne seront pas conservées après l'expédition des lots. Le participant (à titre individuel) doit demander à l'un de ses parents l'autorisation de nous transmettre ses coordonnées et Bayard se réserve le droit de le vérifier. Il peut adresser un mail à [jebouquine@groupebayard.com](mailto:jebouquine@groupebayard.com) pour toute question concernant les données personnelles transmises dans le cadre de ce concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition par mail à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez consulter [la politique de confidentialité](#) sur le site [www.groupebayard.com](http://www.groupebayard.com).

### **Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

### **Article 12 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.